

## ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

### Voter pour des représentants des locataires, à quoi ça sert ?

Les représentants des locataires sont des locataires de l'OPH d'Ugine, **ELUS PAR VOUS** et pour 4 ans.

Ils vous représentent auprès du bailleur et permettent de faire entendre votre voix lors des Conseils d'Administration de l'Office et au Conseil de Concertation Locative.

Ils ont également une voix délibérative dans le vote des délibérations proposées (rapport d'activité, budget, hausse des loyers, constructions...).

2 MINUTES DE VOTRE TEMPS,

4 ANS D'ACTION AU SERVICE DE VOTRE QUALITE DE VIE

Vivant au quotidien dans les immeubles HLM, ces élus sont le plus à même de faire remonter les soucis des locataires aux instances dirigeantes des organismes, (incivilités, travaux, entretien...). Il est aussi un relais entre les bailleurs et les locataires.



### Qui peut voter ?



- ✓ Tous les locataires de l'OPH d'Ugine, titulaires d'un bail à usage d'habitation de plus de 6 semaines avant la date de l'élection (soit avant le 23/10/18) peuvent voter à raison d'un bulletin par logement.
- ✓ Tous les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office 6 semaines avant la date de l'élection (soit avant le 23/10/18).

### AGENDA :

- Informations des locataires 04/10/2018
- Dépôts des candidatures à l'OPH d'Ugine 17/10/2018
- Notification des candidatures 31/10/2018
- Envoi du matériel de vote aux locataires 16/11/2018
- Vote à l'urne des locataires à l'Office du 04/12/18 de 8h à 18h
- Dépouillement 04/12/2018 à 18h
- Affichage des résultats le 07/12/2018



## Qui est éligible ?

Sont éligibles : les personnes physiques âgées de dix-huit ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Chaque liste de candidats devra justifier lors de son dépôt de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L. 421-9 du CCH.

### COMMENT PROCÉDER ?

Muni de l'enveloppe et des bulletins que vous aurez reçus dans votre boîte aux lettres, le vote se fera à l'urne, à l'accueil de votre office, le 04/12/2018 de 8h à 18h.

### VOUS ÊTES DANS L'INCAPACITÉ DE VOUS DÉPLACER ?

Pas de problème !  
Vous pouvez donner un pouvoir (reçu avec le matériel de vote) à un proche qui pourra voter à votre place, uniquement s'il est muni de sa pièce d'identité

Pour tous renseignements, veuillez nous contacter au 04.79.89.24.15



**hlm**

O.P.H. D'UGINE

#### Ouverture au public

Lundi, mercredi, vendredi 9h - 12h  
Mardi, jeudi 13h30 - 17h

#### Nous contacter

417 avenue Perrier de la Bâthie - 73400 UGINE  
☎ 04.79.37.32.13 ☎ 04.79.37.56.23  
accueil @oph-ugine.fr [www.oph-ugine.fr](http://www.oph-ugine.fr)